

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 4 décembre 2023 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Vicki Grondin, conseillère de ville
Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement
Monsieur Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Vincent Clark, commandant – chef du poste de quartier 8

ABSENCES :

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

CA23 19 0301

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 novembre 2023, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA23 19 0302

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA23 19 0303

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 novembre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1238073005

CA23 19 0304

Octroi d'un contrat à XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses (contrat : 473 064,64 \$ + contingences : 94 612,93 \$ + incidences : 23 653,23 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 - Trois (3) soumissionnaires

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à XO Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de remplacement de portes et fenêtres ainsi que des travaux divers sur la terrasse de la Vieille Brasserie à l'arrondissement de Lachine, au montant de 473 064,64 \$, taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 591 330,80 \$, taxes incluses – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2315 – Trois (3) soumissionnaires;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 473 064,64 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 94 612,93 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 23 653,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1238278003

CA23 19 0305

Octroi d'un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, et approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et ARCHITECTURE EVOQ INC., et autorisation d'une dépense totale de 362 999,59 \$, taxes incluses (contrat : 234 193,28 \$ + contingences : 46 838,66 \$ + incidences : 81 967,65 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316 - Quatre (4) soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à ARCHITECTURE EVOQ INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres, pour des services professionnels dans le cadre d'aménagement d'un nouveau parc avec jardins communautaires à l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 234 193,28 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2316;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 234 193,28 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 46 838,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 81 967,65 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1238725004

CA23 19 0306

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2024

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal- arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de soixante-dix mille dollars (70 000\$) pour l'année financière 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1237131011

CA23 19 0307

Octroi d'une aide financière à treize (13) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des treize (13) organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2023, pour un montant total de 56 310 \$:

ORGANISME	MONTANT
HARMONIE DE LACHINE	1 710 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	5 950 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
CLUB ZONE DE LACHINE	10 000 \$
FONDATION DE LA VISITE	1 775 \$
BADMINTON LACHINE	675 \$
GROUPE SCOUT SUMMERLEA	800 \$
LE RELAIS POPULAIRE INC.	5 000 \$
CDEC LASALLE-LACHINE	10 000 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	1 500 \$
KARATÉ-DO LACHINE	1 900 \$
TOTAL	56 310 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1233550005

CA23 19 0308

Accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'accorder à l'organisme CYCLO-CLUB LACHINE une contribution financière de 15 295 \$, consentie par le « Programme cyclovia 2023 », pour la réalisation de la cyclovia sportive de Lachine célébrée le 8 août 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1237549001

CA23 19 0309

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024 et octroi d'une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE pour la période du 4 décembre 2023 au 30 avril 2024;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 12 000 \$ pour la réalisation du projet « Brigade neige Lachine 2023-2024 »;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1234076016

CA23 19 0310

Approbation - Addendum au bail signé le 22 décembre 2005 (CA05 19 0442) concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver l'addendum au bail signé le 22 décembre 2005 concernant la location du rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3051, boulevard Saint-Joseph, arrondissement de Lachine avec l'organisme LES PÊCHEURS ET CHASSEURS SPORTIFS DU LAC ST-LOUIS INC.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1236179005

CA23 19 0311

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 100 \$ taxes incluses, si applicables

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 6 100 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
La P'tite Maison de St-Pierre	Souper de Noël	2 500 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Marquette	Brigade neige	2 000 \$
Réveil de Lachine	Souper de Noël	500 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Remise de bourses lors de leur soirée des diplômés	300 \$
Club des personnes handicapées du lac Saint-Louis	Fête de Noël	200 \$
Guilde des Tisserandes de Lachine	Expo-vente annuelle	250 \$
Centre de loisirs de Lachine	Fête de Noël	350 \$
	Total	6 100 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.08 1237464013

CA23 19 0312

Approbation de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SPV CLARIA 775 PREMIÈRE AVENUE pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet Gardénia (redéveloppement du site du Soccerplex Lachine)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société en commandite SPV Claria 775 Première Avenue pour la réalisation de travaux dans le cadre du projet résidentiel Gardénia (redéveloppement du site de l'ancien Soccerplex Lachine);

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.09 1236470019

CA23 19 0313

Approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 à la suite de la résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver le projet de quittance à intervenir entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et Îlot 84 à la suite de la résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière et approuver un versement final de 34 459,55 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1236739011

CA23 19 0314

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1237865007

CA23 19 0315

Appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce derniers puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de l'organisme CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC., pour la réfection de ses installations situées au 4070, rue Victoria à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1237626007

CA23 19 0316

Appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente de services avec l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente de services avec ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., afin de rendre ses installations accessibles à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de l'organisme ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC., pour la réfection de ses installations situées au 695, 54^e Avenue à Lachine, afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1237626006

CA23 19 0317

Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

VU l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, est absente de la séance du conseil d'arrondissement depuis le 5 septembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Michele Flannery est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice à son district;

En conséquence,

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

Et résolu que le conseil d'arrondissement :

DÉCRÈTE que l'absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michele Flannery d'assister aux séances du conseil n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux hors de contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1236739006

CA23 19 0318

Offre au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisés sur le territoire de l'arrondissement de Lachine dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du programme de maintien des infrastructures (PMIR) 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1238442001

CA23 19 0319

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du *Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales* (20-030).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.07 1238442002

CA23 19 0320

Autorisation permettant, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*, l'émission de bruits au parc riverain de Lachine, situé au 1800, chemin des Iroquois, à l'occasion de la 16^e édition du Défi de l'ours polaire organisé par l'organisme Olympiques Spéciaux Québec le 17 février 2024 de 8 h à 16 h

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser à l'organisme OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC la diffusion de musique et son avec amplification sonore lors de l'événement Le Défi de l'ours polaire - 16^e édition, le 17 février 2024, au parc riverain de Lachine, situé au 1800 Chemin des Iroquois, en vertu du *Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.08 1237626004

CA23 19 0321

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 23 octobre au 21 novembre 2023, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.09 1231633009

CA23 19 0322

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2023.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.10 1237865008

CA23 19 0323

Appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et de s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De recommander au conseil d'arrondissement :

D'appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

De s'engager à conclure une entente avec le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin de rendre la piscine de l'école Dalbé-Viau accessible à l'ensemble de la population.

Il est recommandé au comité exécutif :

D'appuyer le projet de réfection de la piscine de l'école secondaire Dalbé-Viau du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.11 1237626005

CA23 19 0324

Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)

Vu l'avis de motion CA23 19 0285 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024 (T-24-01)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1234776004

CA23 19 0325

Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)

Vu l'avis de motion CA23 19 0286 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024 (T-24-02)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1234776005

CA23 19 0326

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)

Vu l'avis de motion CA19 19 0287 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 400 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réaménagement de parcs anciens (E-2807)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1237865003

CA23 19 0327

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)

Vu l'avis de motion CA19 19 0288 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 827 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2808)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1237865004

CA23 19 0328

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)

Vu l'avis de motion CA23 19 0289 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2809)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.05 1237865005

CA23 19 0329

Adoption - Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

Vu l'avis de motion CA23 19 0292 donné à la séance du 6 novembre 2023 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1237131008

CA23 19 0330

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement - Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public

Avis de motion est donné par la conseillère Micheline Rouleau de l'inscription pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement de Lachine, du *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Attendu qu'à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement numéro 2561-13 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R 2561-3) visant l'insertion d'une exception d'application d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lors d'une opération cadastrale, située dans une zone de reconversion, visant la création d'un ou de plusieurs lot(s) destinés à un usage public*.

40.07 1236470021

CA23 19 0331

Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001) de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1236739003

CA23 19 0332

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0293 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2023.

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la construction d'un (1) bâtiment commercial, sur le lot portant le numéro 1 706 030 du cadastre du Québec (44, boulevard Saint-Joseph), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 706 030 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction d'un (1) bâtiment commercial de deux (2) étages est autorisée conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux dispositions relatives à la largeur minimale du bâtiment, la somme des marges latérales ainsi qu'à la marge latérale prévues à la grille des normes d'implantation 12B/38B pour la zone I-340 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux articles 4.1.3.1a), 4.14.3b), 4.14.2c), du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

5. La largeur du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Le nombre d'accès au terrain doit être de quatre (4) accès maximum.

8. La largeur totale des accès au terrain doit être d'un maximum de 20 mètres.

9. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

10. L'implantation des cases de stationnement doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

11. L'aménagement des bandes de verdure doit être conforme à celle illustrée à la page A2 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

12. L'aménagement paysager du site doit être conforme à celui illustré aux pages A2 et A3 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B.

13. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.

14. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 3

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

16. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- b) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages A5 et A6 du document intitulé « Proposition-10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 4

GARANTIE MONÉTAIRE

17. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 28 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

18. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

20. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

21. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V
DISPOSITION PÉNALE

22. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1239399042

CA23 19 0333

Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA23 19 0294 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2023;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2023;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution autorisant la démolition des bâtiments existants et la construction d'un bâtiment de quatre (4) étages, comportant 14 logements avec stationnement intérieur sur les lots portant les numéros 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec (420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 2 135 515 et 2 134 598 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la démolition d'un bâtiment existant, la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant un maximum de 14 logements sont autorisées conformément à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 4.1.1h), 4.1.3.1a), 4.2.8.5, 4.14.3b) ,4.14.3c) ,4.14.3e) ,4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

2° aux dispositions relatives aux usages prévus à la Grille des usages numéro 11A/38A pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine;

3° au nombre maximal de logements par bâtiment, ainsi qu'au coefficient d'occupation au sol prévus à la Grille des normes d'implantation 11B/38B pour la zone M-343 et incluse à l'annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine.

4. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

DÉMOLITION

5. La démolition du bâtiment situé aux 420, 5^e Avenue et 470, rue Victoria.
6. La demande de certificat d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de construction visant la transformation du bâtiment et l'aménagement du terrain.
7. Les travaux de démolition doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 2

USAGE

8. Seul l'usage résidentiel de la classe « 160- multifamilial max. 4 étages » est autorisé.
9. Le nombre maximal de logements autorisés est de 14.

SECTION 3

BÂTIMENT

10. Le coefficient d'occupation du sol maximum autorisé est de 1,80.
11. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition - 10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 4

STATIONNEMENT

12. Le ratio minimum de stationnement est d'une (1) case par unité de logement.
13. La structure souterraine et non apparente servant au stationnement est implantée à 30 centimètres de la ligne de rue.
14. La largeur de l'allée de circulation est de cinq (5) mètres minimum.
15. La pente de la partie extérieure de l'accès menant au stationnement intérieur ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 17 %.
16. La distance entre les accès au terrain doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

17. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.
18. L'aménagement des cours doit être conforme à celle illustrée à la page 2 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B.
19. Les appareils de climatisation et les équipements techniques ne doivent pas être visibles d'une voie publique.
20. Les équipements techniques et les équipements mécaniques situés sur le toit du bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

SECTION 6

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

21. Toute demande de permis visant la construction du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).
22. En plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les travaux de construction visés au présent règlement doivent également être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

1° Objectifs :

- a) Viser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité;
- b) Favoriser une architecture contemporaine;
- c) Accroître la présence de la végétation sur le site.

2° Critères :

- a) L'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 8, 9, 10 et 11 du document intitulé « Proposition -10 mai 2023 » joint en annexe B;
- b) L'intervention projetée sur le bâtiment doit chercher à obtenir une cohérence de composition de l'ensemble de toutes les façades et particulièrement des façades apparentes à partir de la rue ou d'un parc public;
- c) L'aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- d) L'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public;
- e) Les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

23. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 35 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux de construction visés par le présent règlement.

24. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et aux plans approuvés faisant l'objet du permis de construction, l'arrondissement de Lachine peut encaisser la garantie bancaire.

CHAPITRE IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

25. Les travaux de construction doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

26. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

27. En cas de non-respect des délais prévus au présent chapitre, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

CHAPITRE V

DISPOSITION PÉNALE

28. À défaut de se conformer au présent règlement, les dispositions pénales prévues à l'article 2.2. du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

PROPOSITION - 10 MAI 2023

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1239399043

CA23 19 0334

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment mixte sur le lot portant le numéro 5 599 420 du cadastre du Québec (entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue George-V)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser, selon les documents datés du 17 octobre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de construction d'un nouveau bâtiment mixte situé sur le lot numéro 5 599 420 ayant pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une structure souterraine à une distance de moins de 2,5 mètres de toute ligne de rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une structure souterraine soit implantée à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de rue.
- Permettre un ratio de plantation d'un (1) arbre par 10 mètres linéaires le long des rues, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 b) iii) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un ratio de plantation d'un (1) arbre par 7 mètres linéaires.
- Permettre des fosses de plantation de moindres dimensions, et ce, bien que l'article 4.2.8.5 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une profondeur minimale de 1,0 mètre par rapport au niveau du sol adjacent, une largeur et une longueur de 1,8 mètre et une superficie minimale de 10,0 mètres carrés.
- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 20 % du terrain non bâti, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 25 % pour tout terrain d'usage résidentiel dont le pourcentage d'occupation du sol maximum est égal ou supérieur à 50 % et inférieur à 70 %.
- Permettre, pour un nouveau bâtiment principal, l'exemption de l'aménagement d'une toiture végétalisée, et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour toute construction d'un bâtiment principal d'une superficie de plancher de 10 000 mètres carrés et plus, une superficie minimale de toiture végétalisée correspondant à 40 % de celle du toit.
- Permettre, pour un bâtiment mixte, l'exemption de l'obligation de prévoir des installations électriques, et ce, bien que l'article 4.1.4.8.3 a) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour toute nouvelle aire de stationnement desservant une habitation de 5 logements et plus, une installation électrique par logement, lorsqu'un ratio de 1,5 case par unité est exigé.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1236470020

CA23 19 0335

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman (lot 1 705 657)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 18 octobre et 8 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au pourcentage de verdissement permettant une nouvelle construction, pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 15 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1239399050

CA23 19 0336

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy (lot 1 706 164)

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 18 août et 9 novembre 2023, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au pourcentage de verdissement permettant un agrandissement, pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy ayant pour effet de :

- Permettre un pourcentage de verdissement minimal de 9 % de la superficie d'un terrain, et ce, bien que l'article 4.2.11 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit un pourcentage de verdissement minimal de 20 % pour tout terrain d'usage non résidentiel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1239399049

CA23 19 0337

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date 30 août 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement pour l'immeuble situé au 985, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 574 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1239399045

CA23 19 0338

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 720, 43^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 juin 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 720, 43^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 551 777 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1239399046

CA23 19 0339

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 950,46^e Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 4 octobre 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble sis au 950, 46^e Avenue sur le lot portant le numéro 1 705 581 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet tel qu'approuvé soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1239399044

CA23 19 0340

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 août et 9 novembre 2023, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 2530, rue Alphonse-Gariépy sur le lot portant le numéro 1 706 164 du cadastre du Québec, à la condition suivante :

- Installer une membrane blanche sur la toiture du nouvel agrandissement.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1239399048

CA23 19 0341

Approbation de plans (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 2100, rue Norman

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 18 octobre et 8 novembre 2023, accompagnant une demande de permis de nouvelle construction de l'immeuble situé au 2100, rue Norman sur le lot portant le numéro 1 705 657 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Installer une membrane blanche sur la toiture du nouveau bâtiment;
- Planter plus d'arbres sur les espaces gazonnés.

D'accorder le permis de nouvelle construction demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1239399047

CA23 19 0342

Désignation de la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Vicki Grondin comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1238073002

CA23 19 0343

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères et du conseiller d'arrondissement

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

De prendre acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement, madame Michèle Flannery et madame Micheline Rouleau ainsi que du conseiller d'arrondissement monsieur Younes Boukala, de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

60.01 1238073006

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Raynald Nugent	Bruit excessif travaux Soccerplex Règlement sur les nuisances (machinerie lourde)
Jean Desputo	Panneaux publicitaires Sécurité secteur Saint-Pierre
Maxime Moisan	Bruit provenant des travaux du site Soccerplex

70.02

Et la séance est levée à 20h00.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 20 décembre 2023.